DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 23 Nors 223



ID: 077-217702158-20230320-002023_38-AU



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone: 01 64 42 83 00 Télécopie: 01 64 42 83 10

DÉCISION N° 002023 38

OBJET:

Convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché

d'assurance conclue avec le cabinet Audit Assurances.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la résiliation du marché d'assurance « dommage aux biens » conclu avec la société MAIF;

DÉCIDE :

- Article 1 : de conclure avec la société Audit Assurances, domiciliée 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie, une convention d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance « dommage aux biens » pour un montant de 2 500 euros HT.
- · Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.
- · Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 20 mars 2023

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN